

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT (arrivée en cours de séance), Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

Le quorum étant atteint (28 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Pascale DANIEL a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

II – DECISIONS

Administration Générale

1. Modification des statuts de la COPAMO - Prise de compétence Santé/Bien-être et mise à jour statutaire
2. Approbation du schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de compétence Santé/Bien-être
3. Présentation du rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes

Enfance Jeunesse

4. Approbation des tarifs des accueils de loisirs de la SPL EPM
5. Approbation de la convention Ad hoc de régularisation financière avec la SPL EPM au titre de l'année 2023

Culture

6. Approbation de la programmation des spectacles scolaires 2024-2025 du TCJC et de la tarification
7. Approbation de la programmation des spectacles tout public 2024-2025 du TCJC et de la tarification

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Présentation de la sauvegarde et de la mise en valeur des murs en pierre sèche, par Messieurs VILLARD, CHOLLET et DESPLANDE (Association Patrimoine en Pays Mornantais) :

Les intervenants présentent les missions de l'association, à savoir : protéger, faire connaître et transmettre l'histoire des traditions et du patrimoine rural, et organiser des ateliers autour de ces thématiques. L'accent est mis sur les murs en pierres sèches, véritable richesse du paysage du territoire du Pays Mornantais. L'association dispose d'un groupe de travail d'une quarantaine de personnes dont la mission est de répertorier et préserver les murs en pierres sèches.

Visionnage d'une vidéo sur les murs de pierres sèches (lien à indiquer : « pierre sèche, savoir faire et technique, patrimoine UNESCO » sur youtube ainsi que présentation Powerpoint, ANNEXE 1)

La technique de construction des murs de pierre sèches (assemblage sans liant, ayant pour principes croiser, coller, et caler), est présentée.

L'association a pour objectifs de faire de plus en plus d'ateliers de restauration des murs, et de faire connaître ce patrimoine et ce savoir-faire. Les intervenants soulignent l'importance d'avoir le soutien des mairies, d'un point de vue urbanistique, culturel, et financier. L'exemple de la commune de Mornant, qui soutient financièrement la restauration en payant les matériaux nécessaires, est ainsi donné comme modèle à suivre.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 2).

II – DECISIONS

Arrivée de Pascale CHAPOT

Nouveau quorum : 29 présents sur 37 membres en exercice

⇒ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Modification des statuts de la COPAMO - Prise de compétence Santé/Bien-être et mise à jour statutaire (délibération n° CC-2024-048)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » réunie le 30 avril 2024,

Considérant la réflexion engagée par la COPAMO et les communes membres au sujet de la compétence Santé/Bien-être,

Considérant qu'en application du principe de subsidiarité, une réflexion a été menée en amont entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de déterminer le niveau de collectivité le plus pertinent pour prendre en charge certaines actions relevant de la compétence Santé/Bien-être ; que cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un schéma de santé du Pays Mornantais, qui précise l'étendue de la prise de compétence statutaire par la Communauté de Communes,

Considérant par ailleurs, la nécessité de mettre à jour la rédaction actuelle des statuts par la prise en compte de l'adresse exacte du siège de la COPAMO et de la nouvelle rédaction des compétences obligatoires ainsi que du regroupement des compétences optionnelles et facultatives sous le terme « supplémentaires » induits par les évolutions législatives et réglementaires conformément aux termes de l'annexe jointe à la présente délibération,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes en vue de la prise de la compétence supplémentaire Santé/Bien-être, dont les actions sont définies dans le schéma de santé du Pays Mornantais, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération (ANNEXE 3),

APPROUVE la mise à jour statutaire rendue nécessaire par :

- La prise en compte de l'adresse du siège de la COPAMO comme suit : Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69 440 MORNANT

- Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis les derniers toilettages de ces statuts modifiant la rédaction des compétences obligatoires et supplémentaires comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

SOLLICITE les communes membres de la communauté de communes, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence et de cette modification statutaire, en précisant que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions des conseillers communautaires

Présentation par le Président de la compétence Santé Bien être, de son intérêt, et de son esprit.

La COPAMO avait déjà tourné son regard vers la santé lors de la crise sanitaire du Covid, avec le centre de vaccination à Beauvallon par exemple. Devant la nécessité révélée par l'épidémie, les élus ont démontré leur volonté de s'impliquer dans le domaine de la santé.

Pour assurer l'efficacité de l'investissement de la COPAMO dans la santé et le bien-être, la prise de compétence a fait l'objet d'une réflexion bien particulière. Elle est l'aboutissement d'une co-construction avec l'inter CCAS, et d'un dialogue avec les médecins.

Magali Bacle évoque le partenariat avec les CCAS dans la définition des contours de la compétence, et la suite de cette prise de compétence.

Hélène Destandau évoque l'impact financier de cette prise de compétence, qui n'est certes pas immédiat mais va inévitablement arriver, ainsi que la temporisation au sujet des déserts médicaux, en évoquant de nouveaux types de consultation (téléconsultation).

Magali Bacle et Yves Gougne apportent les éléments de réponse suivants : Il y a bien une promotion de la téléconsultation, par la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) notamment, qui travaille déjà sur ce sujet. Concernant l'impact financier, une ligne budgétaire existe déjà, et les agents s'impliquent déjà dans le projet au sein de la COPAMO. L'investissement en temps et financier n'arrivera donc pas soudainement mais s'inscrira dans la logique de l'évolution du projet.

***Rapporteurs** : Monsieur Renaud PFEFFER, Président, et Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures*

Approbation du schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de compétence Santé/Bien-être (délibération n° CC-2024-049)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2024-048 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 portant modification des statuts de la COPAMO avec l'approbation de la prise de la compétence Santé/Bien-être et ainsi qu'une mise à jour statutaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » réunie le 30 avril 2024,

Considérant la réflexion engagée par la COPAMO et les communes membres au sujet de la compétence Santé/Bien-être,

Considérant qu'en application du principe de subsidiarité, une réflexion a été menée en amont entre la Communauté de Communes et ses communes membres afin de déterminer le niveau de collectivité le plus pertinent pour prendre en charge certaines actions relevant de la compétence Santé/Bien-être ; que cette réflexion a conduit à l'élaboration d'un schéma de santé du Pays Mornantais, schéma innovant qui précise l'étendue de la prise de compétence statutaire par la Communauté de Communes,

Vu le schéma de santé du Pays Mornantais proposé en annexe de la présente délibération et adressé aux communes membres dans le cadre de la procédure de modification statutaire proposée,

Où l'exposé de ses rapporteurs et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le schéma de santé du Pays Mornantais tel qu'il figure en annexe de la présente délibération (ANNEXE 4),

DIT que ce schéma sera transmis pour information aux communes membres dans le cadre de la procédure de modification statutaire proposée,

DIT que ce schéma pourra évoluer en fonction de l'identification de nouveaux besoins des habitants en matière de santé/bien-être et faire ainsi l'objet d'ajustements dans son contenu,

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions des conseillers communautaires

Yves Gougne précise la vocation du schéma de santé et les relations avec les CCAS, la CPTS, et l'ARS. Le schéma va évoluer avec les besoins du territoire, avec des manifestations publiques pour la population (septembre en or et octobre rose), mais également l'accompagnement des professionnels de santé.

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Présentation du rapport de suivi des recommandations de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes (délibération n° CC-2024-050)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L. 243-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté de communes du Pays Mornantais pour les exercices 2015 et suivants, transmis le 20 avril 2023,



Vu la délibération n° CC-2023-050 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 présentant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2015 et suivants,

Considérant qu'un rapport doit être présenté au Conseil communautaire sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

Le 20 avril 2023, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC) a transmis à la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) le rapport d'observations définitives concernant sa gestion pour les exercices 2015 et suivants, dans lequel elle formulait 5 recommandations.

Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire en date du 23 mai 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières.

En application des dispositions de l'article L. 243-9 du même code, le Président doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ainsi, le rapport ci-joint précise les actions mises en œuvre à la suite des observations de la chambre, assorties des pièces justificatives.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes, tel que joint en annexe (ANNEXES 5, 6 et 7),

AUTORISE Monsieur le Président à communiquer ce rapport à la CRC.

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Approbation des tarifs des accueils de loisirs de la SPL EPM (délibération n° CC-2024-051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance,

Vu la convention de DSP afférente signée le 18 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 30 avril 2024,

Dans le cadre du contrat de délégation de service public « in house » qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs Intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Considérant les points suivants :

- Inflation avec augmentation des coûts de l'énergie
- Augmentation des salaires

Il est proposé une augmentation des tarifs pour les accueils de loisirs Enfance de 3 % applicable dès les inscriptions pour les vacances d'été 2024, à compter du 8 juillet (cf. grilles tarifaires en annexe).

Considérant qu'en application du I de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM peuvent participer à la présente délibération, n'étant pas considérés comme étant en situation de conflits d'intérêt pour le fait de délibérer sur une affaire intéressant la SPL,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs Intercommunaux applicables dès les inscriptions pour les vacances d'été 2024 à compter du 8 juillet telles que figurant en annexe (ANNEXE 8).

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Pascale CHAPOT, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU et Séverine SICHE-CHOL, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Renaud PFEFFER cède la présidence à Yves GOUGNE.

Nouveau quorum : 16 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Approbation de la convention Ad hoc de régularisation financière avec la SPL EPM au titre de l'année 2023 (délibération n° CC-2024-052)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2021-104 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse intercommunaux et la gestion de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ),

Vu la convention de DSP afférente signée le 30 novembre 2021,

Vu la délibération n° CC-2022-005 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 actant la modification de l'objet social de la SPL Enfance en Pays Mornantais en intégrant dans cet objet la mise en œuvre de l'information jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2022-058 du Conseil Communautaire du 17 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 actant la création et la gestion par la SPL EPM d'un accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans,

Vu la délibération n° CC-2022-142 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de DSP avec la SPL EPM concernant l'ajustement de la participation financière pour la gestion de la Structure Locale d'Information Jeunesse pour l'année 2022 et l'intégration des principes de laïcité,

Vu la délibération n° CC-2023-055 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention de DSP avec la SPL EPM concernant l'ajustement de la participation financière et la reconduction de l'accueil des enfants de 3 ans,

Vu la délibération n° CC-2023-131 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 4 à la convention de DSP avec la SPL EPM concernant l'ajustement de la participation financière sur le dernier trimestre 2023,

Vu les avenants correspondants,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 30 avril 2024,

La convention de de Délégation de Service Public enfance-jeunesse « in house » avec la SPL Enfance en Pays Mornantais pour la gestion des accueils de loisirs enfance et jeunesse intercommunaux et, la gestion de la Structure Locale Information Jeunesse et ses annexes pour les années 2022 et 2023 est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Pour procéder à une régularisation financière au titre de l'année 2023, il est nécessaire de conclure avec la SPL EPM une convention ad hoc.

Selon l'article 6.3, la convention de DSP précitée prévoit une participation de l'autorité délégante au titre du fonctionnement et des sujétions de service public imposée par la convention comprenant une participation fixe et forfaitaire qui doit faire l'objet d'un avenant.

Conformément aux principes généraux, le montant de la compensation financière ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

Conformément à l'article 6.6 de cette même convention qui prévoit une clause de rencontre, les parties ont convenu de se revoir à la fin de chaque année d'exécution du contrat afin de faire le point sur le fonctionnement de la délégation pour la réadapter le cas échéant.

C'est dans ce cadre que les deux parties se sont rencontrées afin de faire le point sur l'année 2023, sur l'exécution du service, sur les sujétions de service public et sur la compensation de ces sujétions à travers la participation financière de la collectivité délégante. Au cours de l'année 2023, la SPL EPM a bénéficié de conditions financières favorables qui lui ont permis de couvrir une partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public.

En conséquence, et à titre exceptionnel, afin de ne pas aboutir à une surcompensation, les deux parties ont décidé d'ajuster à la baisse la participation forfaitaire fixe de la collectivité délégante de 152 890 € au titre de l'année 2023, répartie de la façon suivante :

- 106 969 € pour l'enfance
- 32 177 € pour la jeunesse
- 13 744 € pour la SLIJ.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 30 avril 2024 a validé cette proposition, retranscrite dans la convention ad hoc annexée à la présente délibération.

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 16 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 11 élus sont présents.

M. le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

M. Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ad hoc de régularisation financière avec la SPL « Enfance en Pays Mornantais » au titre de l'année 2023 (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que les actes afférents.

Retour de Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Pascale CHAPOT, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU et Séverine SICHE-CHOL

Nouveau quorum : 29 présents sur 37 membres en exercice

Renaud PFEFFER reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER du CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation de la programmation des spectacles scolaires 2024-2025 du TCJC et de la tarification (délibération n° CC-2024-053)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 30 avril 2024 ayant pris connaissance du programme des spectacles scolaires à intervenir sur la Saison 2024-2025 et ci-annexés,

La programmation scolaire intègre les choix, les partenariats et les pratiques tarifaires induits par le cahier des charges fixé par la Collectivité et tenant compte :

- ✓ de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- ✓ des exigences de diversité et de qualité artistique
- ✓ de tarifs billetterie accessibles
- ✓ d'un contexte financier visant à maîtriser les charges et garantir un niveau de recettes conforme au budget prévisionnel défini et étendu sur 2 exercices (2024 & 2025).

Dans ce cadre et pour la Saison 2024-2025, une sélection de 10 spectacles scolaires est proposée à tous les établissements scolaires (depuis la maternelle jusqu'au lycée) à raison d'1 spectacle / élève et par an (soit entre 4 et 6 000 places accessibles sur inscription).

Ce programme s'articule autour :

- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle et d'interventions des artistes en classe ou animés par l'équipe du Service Culturel, ou par des prestataires extérieurs
- d'actions intergénérationnelles
- d'une programmation « spectacle » avec des propositions de pistes pédagogiques ou de « films passerelles ».

Les tarifs Billetterie sont maintenus à l'identique de ceux en vigueur la saison dernière à l'exception de :

- Tarifs spectacles pour les primaires 5€70 (au lieu de 5€50)
- Tarifs spectacles pour les collèges 6€20 (au lieu de 6€)
- Tarifs spectacles pour les lycées 9€30 (au lieu de 9€)
- Les tarifs cinéma des dispositifs scolaires restent inchangés (seuils fixés par les partenaires institutionnels)

Le budget artistique prévisionnel des spectacles est élaboré selon :

- un nombre de séances ajusté à l'effectif des inscriptions
- des hypothèses de fréquentation respectant les seuils autorisés par la jauge

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2024-2025 et joints à la présente délibération composée de la programmation des spectacles scolaires, des différents partenariats et des tarifs billetterie correspondants (ANNEXE 10),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes en lien avec cette programmation.

Interventions des conseillers communautaires

Caroline Dompnier du Castel rappelle l'esprit de la programmation et détaille les actions mises en place en insistant sur le lien avec le programme de la CTEAC (Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle).

L'importance de l'apport de la culture dans les écoles est soulignée, ainsi que la richesse des actions sur le territoire pour les établissements scolaires, qu'il faut faire perdurer.

Approbation de la programmation des spectacles tout public 2024-2025 du TCJC et de la tarification (délibération n° CC-2024-054)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 30 avril 2024,

Comme chaque année, la programmation du TCJC pour la Saison 2024-2025 a été élaborée en prenant en compte :

- la programmation des spectacles tout-public
- les différents partenariats liés aux spectacles
- les tarifs billetterie correspondants

La Saison tout-public 2024-2025, maintient les choix de programmation, de partenariats et de pratiques tarifaires, induits par le cahier des charges fixé par la collectivité qui tient compte :

- des attentes de la politique culturelle menée à l'échelle du territoire
- des exigences de diversité et de qualité artistique
- du développement de la fréquentation
- de l'accessibilité des tarifs au plus grand nombre tout en étant cohérents avec l'offre et les autres lieux culturels de même catégorie
- d'un contexte financier visant à maîtriser les charges et garantir un niveau de recettes conforme au budget prévisionnel.

Le programme des spectacles tout-public à intervenir sur la saison 2024-2025 est détaillé dans le dossier de présentation ci-annexé et s'articule autour de :

- Différents temps de présentation de saison avec :
 - une soirée de présentation au TCJC le vendredi 6 septembre 2024
 - Un bal chorégraphique participatif mené par un danseur professionnel afin de proposer une action populaire et exigeante.

- Des spectacles tout-public choisis dans un esprit de découverte et de diversité artistique avec :
 - 3 spectacles intégrés respectivement aux festivals Karavel, Les Guitares, Cirqu'à l'Ouest et Histoires d'en Rire
 - 1 spectacle à découvrir en famille le dimanche à 17h (12/01/2025)
 - 4 ciné-concerts pendant les vacances scolaires pour le jeune-public et très jeune public
 - 2 stages de danse
 - La réalisation d'interview d'artistes sous forme de podcast par les collèges, lycées et centres médico-sociaux
 - Des projections de films en lien avec les spectacles
 - 1 spectacle de théâtre dans le cadre du festival les Mots en l'air
 - 1 spectacle « mystère »

Cette offre s'appuie également sur un principe de contractualisation avec les partenariats suivants :

- "Pôle en Scène" pour le festival International de danse hip-hop "KARAVEL"
- "Cirqu'à l'Ouest " pour l'entente de programmation à plusieurs salles / communes comprenant Le Briscope (à Brignais), Interval (à Vaugneray) et les communes de Vourles, Chaponost et Millery pour accueil sous chapiteau
- Le Festival "Les Guitares" pour la série de concerts programmée entre novembre et décembre pour célébrer la richesse et la diversité de cet instrument
- "Histoires d'en Rire" (Fév. – Mars 2025) un collectif de l'Ouest Lyonnais réuni autour d'un festival de l'humour favorisant l'émergence de jeunes talents (professionnels et amateurs)
- Le Service Développement Social pour les dispositifs "Pass Temps Libre" et "Semaine Bleue"
- Le Service Parents/Enfants et la SPL-EPM pour les actions enfance/jeunesse
- Le réseau des bibliothèques du Pays Mornantais pour le dispositif "Text'à Vivre"
- La DRAC, la DAAC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, pour toutes les actions relevant de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC)
- Les associations de pratiques amateurs notamment celles en lien avec les arts du cirque, la danse, la musique, le théâtre et le chant choral
- L'UTA avec l'université Lyon 2

Pour les tarifs « Billetterie » des spectacles tout-public de la saison 2024-2025, il est proposé d'augmenter de 1€ les « tarifs pleins » et « tarifs réduits » pour les billets à l'unité et les abonnements et de maintenir à l'identique de la saison dernière les tarifs « -15 ans » et « lycéens » pour faciliter l'accès des jeunes à la culture. Il est cependant proposé d'ajouter un spectacle hors abonnement « SPECTACLE SURPRISE » aux tarifs suivants :

Tarif plein : 15 € - tarif réduit : 12 €

Les ciné-concerts-tartines augmentent aussi de 0,50 € soit un « tarif unique adulte à 8,50 € » et un « tarif unique -18 ans » à 6,50 €. Les « Pass ciné concerts » passent à 4 spectacles pour 30 € et 22 €.

Le budget artistique prévisionnel de la saison tout-public 2024-2025 (*hors soirée de présentation de Saison*) s'appuie sur des hypothèses de fréquentation.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'ensemble des éléments à intervenir sur la Saison 2024-2025 et joints à la présente délibération composée de la programmation des spectacles tout-public, des différents partenariats ainsi que les tarifs billetterie correspondants (ANNEXE 11),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions et à signer l'ensemble des contrats à convenir avec les compagnies, les artistes et autres intervenants concernés, ainsi que les différentes conventions avec les partenaires, associations et organismes en lien avec cette programmation.

III – POINTS D'INFORMATION

- ✓ Agenda des évènements Copamo :
 - Jeudi 13 juin 18h : Afterwork « Ma prime renov' » devant la mairie de Saint-Laurent d'Agny
 - Mercredi 10 juillet 10h-17h : Fête d'été des RAMI
 - Festival « Nos lieux enchantés » :
 - vendredi 5 juillet 20h : Concert de Bonneville à la Maison du Patrimoine de Saint-Jean de Touslas
 - jeudi 11 juillet 20h : Concert de Lemofil à la Chapelle Saint-Vincent de Saint-Laurent d'Agny
 - Du 11 au 18 juillet : Formation Permis de conduire avec Percigones
- ✓ Agenda « Terre de Jeux 2024 » :
 - Samedi 25 mai : « Village Olympique : sports, bien-être & santé » à Beauvallon
 - Samedi 6 juillet : Olympiade et « Village olympique » à Taluyers
 - Vendredi 26 juillet : Cérémonie d'ouverture des Jeux

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 9 avril 2024

Transition Ecologique (rapporteur : Pascal Outrebon)

* Révision des règlements M7-H, M9-H et M10-H du programme pour la transition écologique
– Maintien des dispositifs M7-H et M9-H sous conditions de ressources, prolongation du dispositif M10-H

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

* Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Mornant - Requalification de l'avenue de Verdun phase 2 – Versement d'un fonds de concours de 1 300 278 € par la commune de Mornant

* Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Copamo et la Commune de Mornant pour les travaux de voirie de l'avenue de Verdun phase 2 et de ses abords

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 059/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Thomas BARILLOT (dossier M7H 008-24) – Montant : 200 €

Décision n° 060/24 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour le recouvrement de la taxe de séjour

Décision n° 061/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Fabien AUBRESPY (dossier B3H 009-24 / Orliénas) – Montant : 2 000 €

Décision n° 062/24 portant attribution d'une aide à l'installation de prise et borne de recharge électrique de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Vincent PUECH (dossier M7H 009-24) – Montant : 200 €

Décision n° 063/24 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – PIZZ'A MAMA – Montant : 697 €

Décision n° 064/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Josiane AUDIBERTI (dossier n° 010-24 / Saint-Laurent-d'Agny) – Montant : 2 333 €

Décision n° 065/24 Portant attribution d'une aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles à l'EARL DES FONTAINES (dossier n° PAACCE 005-24) - Montant : 1 071 €

Décision n° 066/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Romain FERON (dossier n° VAE 013-24) – Montant : 400 €

Décision n° 067/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Aline LATGÉ (dossier n° VAE 17-24) – Montant : 400 €

Décision n° 068/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Julie FAGOO (dossier n° VAE 18-24) – Montant : 400 €

Décision n° 069/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame Yingying TOUBLANC (dossier M10H 009-24) – Montant : 252,50 €

Décision n° 070/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Carmela et Patrick BUTET (dossier PLHB3H 011-24 / Beauvallon) – Montant : 4 667 €

Décision n° 071/24 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Ludovic SABATIER (dossier 012-24 / Chabanière) – Montant : 5 333 €

Décision n° 072/24 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Monsieur Yann BESSOUSSA (dossier M10H 010-24) – Montant : 74 €

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.



Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Pascale DANIEL